



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

3 mars 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/005 Convention adhésion service remplacement du CDG40

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

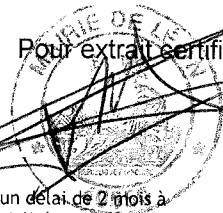
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40. Cette convention se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents. Ce service du CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles pour faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents ou à un surcroit temporaire d'activité. Dans ce cas, l'agent est mis à la disposition de la collectivité, et son salaire est ensuite refacturé en appliquant un pourcentage pour prendre en compte les frais de gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de convention et de l'autoriser à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal, lecture faite du projet de convention, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :